

Règlement du jeu « Gagner 1000 Draz (€) » organisée par le comité des fêtes et les acteurs économiques de PRAZ sur ARLY

Article 1 - Organisation

L'association Comité des Fêtes de Praz sur Arly, de loi 1901, organise du 1^{er} février au 2 août 2019], un jeu, pour remercier les visiteurs qui font vivre les acteurs économiques de Praz sur Arly.

Article 2 – Participants et conditions de participation

Le jeu se déroule uniquement chez les acteurs économiques partenaires de l'opération.

La liste est exposée à l'Office de Tourisme de Praz sur Arly et sur le site internet :

www.prazsurarly.com rubrique « médiévales »

Le jeu, est ouvert à toutes personnes physiques majeures, ou mineures avec autorisation du tuteur légal.

Les bons de participation à ce jeu, sont offerts par les partenaires de l'opération en échange d'un achat ou d'une prestation.

La quantité des bons de participation est limitée chez chaque acteur économique partenaire. Chacun des partenaires fixe pour son établissement le niveau de dépense permettant d'obtenir un bon de participation.

Toute personne, ayant rempli lisiblement le bon de participation et déposé son bon dans l'urne de l'Office de Tourisme prévue à cet effet peut participer au tirage au sort du jeu pour gagner 1000 draz (€).

Les organisateurs du jeu [gagner 1000 draz (€)] et les membres délivrant les bons de participation ne peuvent pas participer à cette opération.

Article 3 – Dotation

Le jeu est doté d'un lot de 1000 draz (€)

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le 2 août 2019 sur la place de l'Office de Tourisme en présence de [GAC Alain président du Comité des Fêtes responsable de l'évènement] et de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé

Si le bon de participation est illisible, ou mal complété, celui-ci sera considéré comme nul, et un nouveau tirage sera réalisé pour déterminer le gagnant du lot.

S'il y a l'existence d'une tricherie avérée, le bulletin de la personne concernée sera retiré et considéré comme nul.

Article 5 – Retrait de la cagnotte de 1000 draz (€)

Le gagnant sera averti par téléphone ou par mail et devra nous confirmer la réception de l'information.

Le gagnant devra récupérer la cagnotte sur place.

Le gagnant pourra faire retirer la cagnotte par une personne de son choix. Il devra nous indiquer par mail ou par courrier les coordonnées de ce « mandataire ».

La date limite pour retirer la cagnotte de 1000 draz est fixée au 2 août 2020 soit un an après le tirage.

Si le gagnant ne se manifeste pas avant cette date, le 2 août 2020, il sera déchu de ses droits et perdra la propriété de la cagnotte.

L'association remettra la cagnotte en jeu lors d'une prochaine opération.

Article 6 - Dépense de la cagnotte de 1000 draz (€)

Le gagnant devra dépenser cette cagnotte uniquement chez les acteurs économiques de Praz sur Arly partenaires de l'opération. Il n'y a pas de limite de temps pour dépenser les dras.

Article 7 – Limitation de responsabilité

Le Comité des fêtes de Praz sur Arly se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 8 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du participant à ce présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par manuscrit, dans un délai de 7 jours suivant la déclaration des gagnants à Comité des Fêtes, 36 route de Megève 74120 Praz sur Arly

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation que ce soit de la part des participants. Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre, ou exiger remboursement de ce dernier.

Article 9 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement des opérations est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de l'Office de tourisme de Praz sur Arly

Article 10 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présent jeu sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de ce jeu, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants peuvent refuser, l'utilisation de leurs données nominatives pour des informations ou newsletter adressées par l'Office de tourisme de Praz sur Arly, en cochant la case prévue sur le bon.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant